

11. Un plan intitulé «Projet hydroélectrique de la Onzième Chute, rivière Mistassini – Conditions proposées permanentes – rive est – Digue de fermeture – Élévation, coupes et détail», portant le numéro 151-05565-00-LSB-C-102, révision 1, daté, signé et scellé le 27 janvier 2016 par M. Maxime Désilets, ingénieur, WSP.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65315

Gouvernement du Québec

Décret 672-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017

ATTENDU QUE, afin de poursuivre et faciliter le développement de l'industrie des boissons alcooliques, il est souhaité de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que le ministre des Finances est responsable de l'application de cette loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7 dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre exerce de plus toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société

des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65316

Gouvernement du Québec

Décret 673-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année financière 2016-2017 et une avance pour l'année financière 2017-2018 à l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'Institut de la statistique du Québec a été institué par l'article 1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011);

ATTENDU QUE le ministre des Finances verse annuellement à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement lui permettant de poursuivre sa mission;

ATTENDU QUE le ministre des Finances souhaite verser à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement maximale de 12 411 400 \$ pour l'année financière 2016-2017;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 583-2015 du 30 juin 2015, un montant de 3 067 450 \$ a déjà été versé à l'Institut de la statistique du Québec à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'année financière 2016-2017, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2015-2016;

ATTENDU QUE le ministre des Finances souhaite verser à l'Institut de la statistique du Québec le solde de la subvention de fonctionnement, à lui être octroyée pour l'année financière 2016-2017, soit un montant de 9 343 950 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de la statistique du Québec dispose, dès le début de l'année financière 2017-2018, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cette année financière, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2016-2017;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser à l'Institut de la statistique du Québec le solde de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'année financière 2016-2017, soit un montant de 9 343 950\$, portant ainsi la subvention totale pour cette année financière à 12 411 400\$, selon les modalités prévues à une convention de subvention à intervenir dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser, au début de l'année financière 2017-2018, à l'Institut de la statistique du Québec, une subvention à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cette année financière, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2016-2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65317

Gouvernement du Québec

Décret 674-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Line Paulin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi prévoit que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE madame Line Paulin a été nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 730-2011 du 22 juin 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Line Paulin soit nommée de nouveau vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Line Paulin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Line Paulin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

Madame Paulin exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 juillet 2016 pour se terminer le 5 juillet 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.